

ARRÊTÉ N° 2024_052

PORTANT RÈGLEMENT DE CIRCULATION EN RAISON DE LA MANIFESTATION SPORTIVE « A VOS BASKETS » PRÉVUE LE 3 MARS 2024 QUI NÉCESSITE LA FERMETURE COMPLÈTE DE LA PISTE CYCLABLE SITUÉE EN SITE PROPRE SUR LE TROTTOIR DU GIRATOIRE RD40/RD88 JUSQU'AU MAIL DES PEUPLIERS À VILLEPINTE ET TREMBLAY-EN-FRANCE.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'avis favorable du maire de Villepinte du 14 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du maire de Tremblay du 4 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis du 1 décembre 2023 ;

Vu les avis favorables de la RATP du 30 novembre 2023 et de TRANSDEV du 14 décembre 2023 ;

Considérant que pour la manifestation sportive « À vos baskets », course pédestre qui se déroulera le 3 mars 2024, il convient de réglementer la circulation ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - La manifestation sportive « À vos baskets » se déroulera le dimanche 3 mars 2024 en journée, de 8h à 18h.

Les délais étendus tiennent compte des aléas de la manifestation.

ARTICLE 2. - La manifestation sportive nécessite la fermeture complète de la piste cyclable située en site propre sur le trottoir du giratoire RD40/RD88 jusqu'au Mail des Peupliers à Villepinte. Le giratoire RD40/RD88, l'intersection RD40/rue du Sausset à Tremblay-en-France et l'intersection Mail des Peupliers/RD4 seront ponctuellement fermés à la circulation par les organisateurs de la course le temps du passage des participants.

La manifestation sera réalisée avec le maintien de la circulation.

ARTICLE 3. - La mise en place et la maintenance de la signalisation horizontale et verticale temporaire sont à la charge des organisateurs de la course.

Les organisateurs mettront en œuvre toutes les protections et signalisations appropriées, visibles de jour comme de nuit, pour protéger, assurer et orienter le cheminement des piétons.

Le balisage et la signalisation temporaire, nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation et des cheminements piétons, seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le